

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2017

Le Conseil municipal de DOMAZAN s'est réuni le jeudi 27 juillet à 18h30, en séance publique, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Présents : Mme CAPELLI Aurélie, M CROUZET André, M DONNET Louis, M MANGIN Jean-Baptiste, M PUYBAREAU Igor, M SCHMITT Yann, Mme COLLOMB Valérie, Mme GONOD Pascale, Mme FLAVIGNY Ghislaine, M FAYAD Ghassan, M MEGER Jean-Luc, M SENOT Laurent, M REYNAUD Guillaume, Mme GAFFET Muriel

Absents : Mme DELAY Marie-Anne

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M SENOT Laurent a été nommé secrétaire.

Le Conseil a reporté l'approbation du compte-rendu de la précédente réunion tenue le 7 juin 2017 au prochain conseil.

Et a pris connaissance des documents d'urbanisme à cette date.

### **URBANISME – Plan Local d'Urbanisme – modification mineure (délib 2017-478)**

Monsieur le Maire indique que la procédure de modification du Local d'Urbanisme peut être utilisée conformément aux dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme. Il précise que cette procédure est possible dès lors qu'elle n'a pas pour effet :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier

Monsieur le Maire indique que la modification du PLU a pour objectifs de :

- rendre possible en zone Nfl des équipements publics ou d'intérêt collectif à condition de ne pas remettre en cause la vocation de la zone et d'être compatibles avec la prise en compte du risque ;
- préciser, pour les zones constructibles, que peut être réalisé en plus de ce que rend possible les règles liées à l'emprise au sol, un abri non clos d'une superficie maximale de 10m<sup>2</sup> maximum,
- revoir la rédaction concernant la gestion des eaux pluviales dans les zones U et AU afin d'améliorer la compréhension des dispositions.
- Supprimer les emplacements réservés N°5 (foncier acquis par la commune) et n°15 (plus de raison d'être suite à l'approbation du PPRi).
- Créer un emplacement réservé au sein de la zone Industrielle de Signargues dont l'objet est la création d'une voirie.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération 2015-273 du conseil municipal en date du 25 aout 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer une modification du Plan Local d'Urbanisme

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1- de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme dont les objectifs sont détaillés précédemment
- 2- de solliciter de l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la modification du Plan Local d'Urbanisme
- 3- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la modification du PLU ;
- 4- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du Plan d'Occupation des Sols seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).
- 5- AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut le premier adjoint, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

### **TERRITOIRE**

#### **MOTION AUTORISANT à conclure au prix qui sera fixé par le juge de l'expropriation concernant l'ER 24 (délib 2017-479)**

Monsieur le Maire présente au Conseil l'état d'avancement du dossier d'expropriation de l'emplacement réservé 24 et demande au Conseil de délibérer sur l'acquisition de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- confirme le mandat du maire de signer tout acte sur l'acquisition de l'assiette foncière de l'ER24 tel qu'il sera fixé par le juge et en deçà de 112 000 euros (soit 80€/m<sup>2</sup>) en indemnité principale
- AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut le premier adjoint, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

### **BIBLIOTHEQUE**

#### **- DESHERBAGE**

#### **LISTE D'OUVRAGES SELECTIONNES Au 27 juillet 2017 (délib 2017-480)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le contenu de cette liste de désherbage telle que présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

#### **- REGIE (délib 2017-481)**

Vu le choix de mise en réseau des ouvrages de la médiathèque organisé par la CCPG, impliquant la gratuité des adhésions à la médiathèque, le Conseil décide de supprimer la régie bibliothèque.

## **MEDIATHEQUE**

### **Règlement intérieur (délib 2017-482)**

Vu le choix de mise en réseau avec la Communauté de communes du Pont du Gard, le Conseil adopte la gratuité des adhésions à la médiathèque.

### **Fond documentaire**

Aurélie Capelli informe le Conseil que le fond documentaire compte à ce jour 3 791 ouvrages.

### **Inauguration**

Le Conseil unanimement et après choix des dates des instances partenaires, positionne la date de l'inauguration au vendredi 13 octobre 2017 à 18h.

### **Projets :**

Aurélie Capelli annonce au Conseil les futurs projets de la médiathèque :

- Accueil des écoles tous les mois à partir de novembre
- Cours d'informatique tous les mercredis de 14h à 16h
- Cours origami tous les mercredis de 16h30 à 17h30
- Rencontres RAM 1 fois par trimestre pour les assistantes maternelles du territoire et 1 fois par mois pour celles du village

## **POINT FINANCIER**

Igor Puybureau fait un point financier au Conseil.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Communauté de Communes du pont du Gard :** le projet de Police intercommunale de jour avance et se porte aujourd'hui sur 5 secteurs avec 1 binôme/secteur.

### **Devis en cours :**

Le Conseil valide sur le principe les devis proposés pour l'entretien du chauffage de l'école et pour le compresseur de la climatisation de la mairie mais demande de trouver des devis comparatifs. Il donne au Maire le pouvoir de décision finale afin de ne pas attendre le prochain Conseil.

### **Jardins familiaux :**

Le projet de jardins familiaux est en cours de sondage. En effet une dizaine de personnes ou familles ont répondu. L'analyse de leur réponse est en cours pour affiner l'orientation de la commune sur ce projet.

Le Conseil demande à ce qu'un partenariat avec un système associatif soit favorisé.

### **Escapades :**

Valérie Collomb fait remonter un bilan positif des Escapades.

### **Ecole :**

Muriel Gaffet fait part au Conseil de la continuité des intervenants et des créneaux concernant les TAP et informe que le coordinateur devient une coordinatrice suite au départ annoncé de M Gaillot.

**Foyer :**

Pascale Gonod propose les devis pour la réfection de peinture et des ferronneries du foyer. Le Conseil porte ses questions sur l'ordre de priorités de ses travaux. Il demande de revoir les devis pour chacune des entreprises afin de proposer d'une part l'ensemble des travaux de façon, d'autre part des travaux en deux temps. Il autorise le maire à prendre la décision finale à ce sujet au regard des contraintes financières et de la pertinence des travaux pour le foyer.

**Territoire :**

André Crouzet explique qu'il a reçu une proposition financière pour l'achat du terrain limitrophe à la station d'épuration. L'étude par le Conseil de cette parcelle porte à un achat par la commune et une utilisation conjointe avec le syndicat des vigneron. Le prix proposé de 1€/m<sup>2</sup> est proposé à 30cts par le Conseil au regard de la réalité du prix du foncier dans ce secteur.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clos le présent Conseil Municipal.*

*Sauf précision expresse toutes les décisions du Conseil suscitées sont prises à l'unanimité.*